

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

Quimper, le 8 avril 2008

Division
des
Ecoles

Objet : Mouvement Départemental 2008

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités du mouvement 2008 des enseignants du premier degré du département.

1) Participation au mouvement

Dossier suivi par
Christophe CLOAREC

Téléphone
02 98 98 98 53

Télécopie
02 98 98 99 00

Mél.
Ce.ecoles29@ac-rennes.fr

1, boulevard du Finistère
29558 QUIMPER
cedex 9

Site internet
www.ac-rennes.fr/ia29

L'alinéa 3 des règles départementales du mouvement répertorie les catégories de personnels pouvant ou devant participer au mouvement. Ces règles départementales sont mises à la disposition de chaque école sur le site intranet de l'inspection académique :

<http://www.ac-rennes.fr/ia29>
puis [Accès à l'intranet ia29](#) puis [Ecoles](#) puis [Ecoles publiques](#)
Rubrique **PERSONNELS**

2) Calendrier et procédure

➤ La saisie des vœux sera faite par l'intermédiaire d'internet (application SIAM) du **jeudi 24 avril au mercredi 7 mai 2008 inclus** à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-rennes.fr>

Ne pas oublier le « s » après http

- 1 – saisir votre identifiant et votre mot de passe
- 2 – cliquer sur
- 3 – puis [SIAM](#)
- 4 – puis

Les Services

Phase intra
départementale

En cas de difficultés d'accès (notamment en cas d'oubli du compte utilisateur), le n° d'appel de la plate-forme académique est le **0810.454.454**.

Par courriel : Assistance@ac-rennes.fr du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Par télécopie : 0223.217.368.

A la fin de la campagne de saisie, une confirmation de votre demande de mutation vous sera adressée dans votre boîte aux lettres **I-Prof** ; il en sera de même pour le résultat de votre demande.

La consultation des postes disponibles se fera par le biais de SIAM.

ATTENTION : ne pas attendre le dernier jour pour se connecter et éviter, si possible, les mercredis pendant lesquels le réseau s'avère très chargé.

3) Quelques indications sur la saisie des vœux

- Les vœux seront indiqués par ordre préférentiel ;
- Le nombre maximum de vœux est limité à **50** ;
- Il n'est pas possible d'effectuer des vœux liés au titre des conjoints ;
- Il n'est plus présenté de postes à regroupement géographique (Brest – Quimper) sous un même numéro.

En cas de difficultés, vous appellerez à l'inspection académique votre correspondant aux numéros suivants (Tél. : 02.98.98.98.53 – 55, 54).

4) Points importants

4-1) Les postes présentés sont de trois catégories :

- les postes vacants ;
- les postes fractionnés ;
- tout poste étant par nature susceptible d'être vacant, il convient de formuler autant de vœux que souhaité **dans la limite de 50**.

4-2) L'enseignement des langues vivantes devant être assuré, sans apport de contractuels langues, par les enseignants du premier degré, l'effort sur le ciblage des postes langues est maintenu, notamment pour les postes fractionnés.

4-3) Nomination à titre provisoire

- A la 1^{ère} phase du mouvement, l'essentiel des nominations doit se faire à titre définitif, c'est-à-dire, que les demandeurs doivent être titulaires et pour certains postes avoir acquis un CA (CAPSAIS ou CAPA-SH, CAFIPEMF) ou être inscrits sur une liste d'aptitude (directeurs d'école).

A défaut d'être nommé, à titre définitif, il est possible, d'être nommé à titre provisoire :

- sur des postes définitifs (adjoints spécialisés, direction) non pourvus à titre définitif
- sur des postes provisoires : décharges, rompus de temps partiel, soutiens ... qui sont proposés dès la 1^{ère} phase du mouvement ; il s'agit de services complets correspondant à un couplage de décharges, de temps partiels ...
- Les enseignants qui exercent à temps partiel à la rentrée 2008 peuvent demander ces postes provisoires (comme les postes définitifs) sous les réserves suivantes :
 - les personnels qui obtiennent un poste fractionné (couplage de mi-temps, décharges, soutien ...) comportant un demi-poste maternelle et qui exercent à temps partiel s'engagent à exercer sur ce demi-poste maternelle.
 - Les enseignants affectés sur les demi-postes maternelles (demi-poste soutien au niveau classe maternelle et non mi-temps libéré par un enseignant de maternelle à mi-temps) y effectuent leur service tous les matins.

Les enseignants affectés à la rentrée 2007 sur les postes provisoires (postes fractionnés) bénéficient d'une priorité de reconduction dans les conditions suivantes : la priorité porte sur les demi-services reconduits à l'identique soit un demi-service pour les enseignants à temps partiel soit deux demi-service pour les enseignants à temps complet (quelle que soit la place occupée par le vœu dans la liste des vœux – voir point 6-12 des règles départementales). L'attention des intéressés est attirée sur le fait qu'un certain nombre de postes fractionnés étant ciblés langues, ces postes seront réservés aux habilités.

4-4) Langues vivantes étrangères

Les enseignants habilités langues bénéficient d'une priorité sur les postes ciblés anglais, allemand ou espagnol.

En fonction des nécessités de service, l'enseignant habilité nommé sur un poste ciblé langues peut être amené à assurer l'enseignement des trois groupes de langues. Par ailleurs, tout enseignant habilité exerçant dans une école peut être conduit, dans l'intérêt du service, à assurer l'enseignement dans deux groupes de langues.

4-5) Langue régionale

Les enseignants bilingues ont vocation à enseigner dans les classes bilingues ; ils sont affectés sur ces postes en fonction des besoins des écoles.

4-6) Mesures de carte scolaire (point 5-2 des règles départementales du mouvement)

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient d'une priorité de réaffectation sur un poste de même nature (de même nature signifie qu'un adjoint est prioritaire sur des postes d'adjoint quelque soit le cycle...).

Pour bénéficier de cette priorité, les enseignants **adjoints** devront indiquer en 1^{er} vœu leur école actuelle : un poste maternelle pour une école maternelle et un poste élémentaire pour une école élémentaire. Pour une école primaire, il faudra placer les postes élémentaire et maternelle en 1^{ère} et 2^{ème} position. Ils pourront saisir ensuite tout poste de même nature sur le département.

4-7) Temps partiel (points 6-1 et 6-2 des règles départementales du mouvement)

L'exercice de certaines fonctions est incompatible avec le temps partiel.

Ainsi, l'exercice de la fonction de directeur n'est pas compatible avec un temps partiel inférieur à 75 %. De même, l'affectation sur un poste de titulaire remplaçant est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel (quelle que soit la quotité de service).

5) Point enfant dans le barème

Le barème prenant en compte les données au 28 février 2008, signalez les modifications pouvant être intervenues entre le 1^{er} septembre 2007 et le 28 février 2008 **pour le 30 avril 2008.**

RAPPEL

**Les directeurs d'école et les chefs d'établissement
communiqueront la présente note
à tous les enseignants y compris ceux qui sont provisoirement absents
pour des raisons diverses
(maladie, maternité, stage, titulaires remplaçants...)**

Michel BRAULT

SIGNE